



# Note d'information émise en vue de la mise en œuvre du programme d'achat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 septembre 2005

## INTRODUCTION

S.T.Dupont (ci-après la « Société ») marque globale de luxe pour l'homme, appartenant à un groupe international, bénéficie d'une forte notoriété grâce notamment à la qualité de ses produits et à la force de leur design, traduisant la volonté d'affirmer la modernité et un style de vie propres à la marque.

Le déploiement du nouveau concept de boutiques, et l'élargissement du réseau de distribution contrôlée sur des marchés stratégiques, le renforcement de la présence de la marque par des opérations de communication fortes, ainsi que le lancement de nouveaux produits à la technologie innovante, sont autant d'actions qui confirment l'ambition de S.T.Dupont de s'imposer comme un acteur du luxe masculin.

La présente note d'information a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 septembre 2005 et ses incidences sur la situation des actionnaires.

## SYNTÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Emetteur : S.T.Dupont S.A.

Code ISIN : FR0000054199

Titres concernés : actions ordinaires

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé : 10 %

Prix d'achat maximum : 8,0 euros

Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :

- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF ;
- consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou à un plan d'épargne d'entreprise de Groupe ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'AMF ;
- les remettre lors de l'exercice de droit attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- plus généralement, réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 septembre 2005.

## A. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Des actions ont été acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions antérieurs ou du précédent, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004 et ayant été visé par l'AMF le 18 août 2004 sous le numéro 04-0729.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 17 septembre 2004 au 25 juillet 2005

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,2 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant

Nombre de titres détenus en portefeuille au 25 juillet 2005 : 13 005

Valeur comptable du portefeuille au 25 juillet 2005 : 68 148,31

Valeur de marché du portefeuille au 25 juillet 2005 : 50 630,09

(calculée sur la base d'un cours moyen de 3,89 euros correspondant au cours moyen de S.T.Dupont du 1<sup>er</sup> juillet au 22 juillet 2005)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	37 475	32 167	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	4,95	4,95	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	-	-	-	-
Montants	191 651,48	165 734,38	-	-	-	-

Les titres acquis l'ont tous été à l'effet de régulariser le cours de l'action, ce qui répondait au deuxième objectif du programme de rachat d'actions.

A ce jour, les titres acquis en portefeuille ont toujours pour objet la régularisation du cours, objectif principal de cette note.

La société n'a pas utilisé d'instruments dérivés dans le cadre du précédent programme.

## B. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

S.T.Dupont souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme d'achat de ses propres actions dont les objectifs seraient, par ordre décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société :

- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF ;
- consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou à un plan d'épargne d'entreprise de Groupe ;
- conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'AMF ;
- les remettre lors de l'exercice de droit attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- plus généralement, réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

## Cadre d'utilisation des produits dérivés

La Société dispose d'une charte validée par la direction du groupe. Le trésorier du groupe et chacun des contrôleurs financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le groupe n'utilise que des instruments dérivés simples.

Les normes comptables retenues sont les normes françaises. Par ailleurs, la Société n'a pas vocation à effectuer des opérations spéculatives. Toute opération de couverture sur les actions serait systématiquement adossée à un sous-jacent.

## C. CADRE JURIDIQUE

Ce programme se substituera au précédent programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, il s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 septembre 2005 par le vote de la huitième résolution ainsi rédigée :

## Huitième résolution (autorisation au directoire d'acheter des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (\*),

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 septembre 2004, par le vote de sa septième résolution, d'acheter des actions de la Société, pour sa partie non utilisée ;
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2005, soit 6 226 724 actions étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 31 mars 2005, la société détenait 8 268 actions, sur les 6 226 724 actions composant le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 concernant les contrats de liquidité et reconnue par l'AMF,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 8,00 euros par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions.

La Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire.

Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 614 404.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 915 232 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

## D. MODALITÉS

### 1. Part maximale du capital et nombre maximal de titres à acquérir, et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme

Le Directoire se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme.

Conformément à la loi, la Société s'engage à rester à tout moment dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital et à maintenir un flottant compatible avec les seuils définis par Euronext Paris S.A.

La part maximale du capital dont l'achat sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 9 septembre 2005 est de 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2005, soit 6 226 724 actions.

Compte tenu des 8 268 actions auto-détenues au 31 mars 2005 (0,13 % du capital), le nombre d'actions que la Société serait en droit d'acheter dans le cadre du programme d'achat d'actions faisant l'objet de la présente note d'information est de 614 404 actions, représentant 9,87 % du capital.

L'Assemblée Générale des actionnaires autorise le rachat d'actions à un prix maximum de 8,00 euros.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 915 232 euros.

Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés au 31 mars 2005 jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux annuels de l'exercice en cours. A titre indicatif, la société disposait au 31 mars 2005 de 9 087 milliers d'euros de réserves libres.

### 2. Modalités d'achat

Les actions pourront être achetées en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat d'actions) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

En cas d'utilisation d'instruments financiers, la société veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

Le programme de rachat d'actions pourra, le cas échéant, être utilisé dans les limites autorisées par la réglementation boursière.

### 3. Durée et Calendrier du programme

Le programme d'achat est valable pour une période de dix-huit mois, à compter de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005, soit jusqu'au 8 mars 2007 ou jusqu'à la date de son renouvellement par la prochaine Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

### 4. Financement du programme de rachat

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, l'acquisition des actions S.T.Dupont sera principalement financée par recours à l'endettement à court terme.

A titre indicatif, au 31 mars 2005, la trésorerie nette du groupe s'établit à 9 673 milliers d'euros pour un endettement financier de 32 409 milliers d'euros qui comprend principalement l'OCEANE émise le 14 avril 2004 et remboursable au 1<sup>er</sup> avril 2009 d'un montant de 22 499 milliers d'euros et des capitaux propres de 26 682 milliers d'euros.

La Société n'entend pas faire appel à des concours bancaires supplémentaires pour procéder à ses rachats d'actions, qui seront financés à titre principal sur la trésorerie nette disponible.

### 5. Caractéristiques des titres concernés par le programme

Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées à Euronext Paris Libellé : S.T. Dupont

Numéro Euroclear : 5419

Code ISIN : FR0000054199

## E. ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE S.T.DUPONT

Le calcul des incidences du programme sur la situation financière de S.T. Dupont a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes pro-forma établis sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2005 selon les hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine ;
- rachat de 9,87 % du capital, soit 614 404 actions ;
- prix d'achat : 4,56 € (prix moyen de l'action sur le mois de juin 2005) ;
- taux de financement avant impôt : 3 % (la société ne prévoyant pas d'acquitter de l'impôt pour les années 2005-2006 et 2006-2007).

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions au 31 mars 2005 aurait été la suivante :

	Comptes consolidés au 31/03/2005	Achat de 9,87 % du capital	Pro-forma après l'achat de 9,87 % du capital	Effet de l'achat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe (K€)	26 682	(2 563)	24 119	(9,6 %)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	26 682	(2 563)	24 119	(9,6 %)
Endettement financier net (K€)	22 736	2 563(*)	25 299	+11,3 %
Résultat net part du groupe (K€)	(5 963)	(75)	(6 038)	(1,3 %)
Nombre moyen d'actions composant le capital (ajusté des actions d'autocontrôle)	6 218 397	(614 404)	5 603 993	(9,9 %)
Résultat net par action (€)	(0,96)	(0,12)	(1,08)	(12,4 %)
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs	11 286 455	(614 404)	10 672 051	(5,4 %)
Résultat net dilué par action (€)	(0,39)	(0,03)	(0,42)	(7,5 %)

(\*) Comportant les intérêts liés au financement du programme de rachat d'actions.

## F. RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

### 1. Pour le Cessionnaire

L'achat par S.T.Dupont sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable si les titres étaient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix d'achat.

L'achat par S.T.Dupont de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. Par ailleurs cette opération ne rend pas le précompte exigible.

### 2. Pour le Cédant

Conformément aux dispositions de l'article 112-6° du Code général des impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations d'achat de titres effectuées dans les conditions prévues aux articles L 225-208 ou L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce.

Les gains réalisés par un actionnaire personne physique domicilié en France et détenant des titres dans le cadre de son patrimoine privé sont soumis au régime prévu par l'article 150-0 A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, conformément à l'article 200A du Code général des impôts au taux de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux conformément aux articles 1600-OC, 1600-OE, 1600-OF bis et 1600-OG du Code général des impôts) que si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros au cours de l'année.

Les gains réalisés par un actionnaire personne morale domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code général des impôts).

Les gains réalisés par des actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession détenus, directement ou indirectement, seules ou avec les membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société ne sont pas soumis à imposition en France (article 244 bis C du Code général des impôts).

## G. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'ÉMETTEUR

L'actionnaire majoritaire et les dirigeants n'entendent pas à ce jour intervenir dans le cadre du présent programme.

## H. RÉPARTITION DU CAPITAL DE S.T.DUPONT

La répartition du capital de S.T.Dupont au 31 mars 2005 est la suivante :

	Nombre de titres détenus	%	Nombre de droits de vote	%
D&D International BV	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	2 743 689	44,1	2 745 743	28,4
Actions autodétenues	8 268	0,1	-	-
Total	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

Compte tenu de l'existence de 4 756 664 OCEANE encore existantes au 31 mars 2005 et de 323 935 options de souscription d'actions (exercables, jusqu'au 6 mars 2007 pour 12 600 d'entre elles, et jusqu'au 31 mars 2013 pour 311 335 options), 5 080 599 actions supplémentaires pourraient être émises.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, ou indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société ou du Groupe. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

## I. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le rapport annuel de la Société a été déposé comme document de référence auprès de L'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2005 sous le n° D.05-1014

Le chiffre d'affaires net consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2005-2006 a été publié en date du 2 août 2005 et met en évidence une croissance de 0,6 %.

## J. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de S.T. Dupont ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
William Christie